



## Procès-verbal du conseil municipal

### Délibérations :

NOMBRE DE MEMBRES		Séance du 26 mars 2024
afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice part à la	Délibération
11	10	07

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Madame Eliane PARIS, Monsieur Vincent REYNIER, représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE.

*Date de la Convocation :* 14/03/2024

*Date d'affichage :* 14/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

### Mardi 26 mars 2024, à 20h30

Salle des réunions du Conseil Municipal

### Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 25/01/2024
- Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 441 et n° 439. Régularisation foncière
- Acte d'état descriptif de division en volumes et de partage de volumes. Régularisation foncière
- Acquisition de la parcelle ZC 90. Achat de terrain
- Renouvellement dénomination commune touristique
- Redevance pour l'occupation du domaine public - Électricité
- Résiliation anticipée du bail T1 - Studio Amans
- Régularisation comptable de l'encaissement d'une subvention
- Vote du Compte de Gestion – Commune de Belcastel
- Vote du Compte de Gestion - Parkings TVA
- Vote du Compte de Gestion - Service Assainissement



- Vote du Compte Administratif - Commune Belcastel
- Vote du Compte Administratif - Parkings TVA
- Vote du Compte Administratif - Service Assainissement
- Affectation du résultat - Commune Belcastel
- Affectation du résultat - Parkings TVA
- Affectation du résultat - Service Assainissement
- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote du budget de la Commune de Belcastel
- Vote du budget annexe - Parkings TVA
- Vote du budget annexe - Service Assainissement

#### Questions diverses

- I. Point sur l'Elaboration du PLUI ;
- II. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité ;

**Absents** : M Jean-Marie BONNEVIALE représenté par Mme Eliane PARIS, M Vincent REYNIER représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN Mme Audrey VIGUIE-BOU, représentée par M Jean-Louis BESSIERE

- Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/01/2024.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers :

a) de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :



Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel.

La loi Engagement et proximité précise que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers, avant la séance du vote du budget. La formulation ne prescrit une forme particulière de communication, laissant la possibilité de confier les documents sur table.

Ainsi, l'Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel a été déposé ce jour même, sur la table de réunion, avant le début de la séance et il y est resté jusqu'à la fin de la réunion.

b) de rajouter à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes  
- « Location du logement T1 – Studio Amans »

#### Délibérations :

---

Lors de la mise en discussion des délibération suivantes :

- Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 441 et n° 439. Régularisation foncière,
- Acte d'état descriptif de division en volumes et de partage de volumes. Régularisation foncière,

Monsieur le Maire vérifie le quorum et il constate que celui-ci n'est pas atteint car Mme Régine GARDELLE et lui-même, personnes intéressées aux affaires faisant l'objet de ces deux délibérations, décident de quitter la salle avant leur débat et leur vote.

Par conséquent la discussion sur les délibérations ci-dessus est renvoyé à la prochaine séance du conseil municipal.

---

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 90. ACHAT DE TERRAIN- DE\_2024\_03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise au Luc Haut et cadastrée section ZC numéro 90, d'une superficie de 7795 m<sup>2</sup>, est à vendre. Ce terrain est situé à proximité de la route départementale n° 994 et il jouxte la voie communale n°16 (Route de Rignac).

Afin de lutter contre le dépeuplement qui affecte les petites communes rurales, dans le cadre d'une réflexion sur la création de réserves foncières pour l'aménagement de terrains à bâtir,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,



Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le prix de vente établi par le propriétaire à 1€/m<sup>2</sup> soit 7795,00 € pour l'intégralité de la parcelle,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à acquérir ce terrain pour un prix maximum de 7795,00 € (soit 1 €/m<sup>2</sup>) et aux conditions énoncées, par acte en la forme administrative.
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition par acte en la forme administrative et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- Donne à **Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjoint au Maire** tous pouvoirs pour signer l'acte en la forme administrative.

#### DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE\_ DE\_2024\_04

- Vu la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16/04/2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- L'arrêté interministériel du 16/06/2023 modifiant l'article 3 et l'annexe de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Vu l'arrêté préfectoral n°23 avril 2020 qui classe l'office de tourisme du Pays Rignacois en catégorie II ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23 avril 2020 23 décembre 2019 qui accorde le renouvellement de la Dénomination de "commune touristique" à la commune de BELCASTEL ;

Considérant que

- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 relative à la Dénomination de "commune touristique" accordée à la commune de BELCASTEL pour la durée de cinq ans, arrive à échéance le 23/12/2024 ;
- Les conditions de fond pour bénéficier de la dénomination commune touristique sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme :  
« *Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :*  
a) *Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;*  
b) *Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif;*  
c) *Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151- 1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »*



- L'Office de tourisme du pays Rignacois détient la compétence dans le domaine touristique sur le territoire communautaire et que la Communauté de Communes du Pays Rignacois émet son avis sur la demande de classement faisant l'objet de la présente délibération.

Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes sur la demande de dénomination de commune touristique au bénéfice de la commune de Belcastel,
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de renouvellement de dénomination de "commune touristique" auprès de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

<b>REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. ÉLECTRICITE_ DE_2024_05</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 2.01 % par rapport à 2023.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS (que la Commune reverse au SIEDA) en 2024 est : 239 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

de reverser au SIEDA la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, qui s'élève à 239 €.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



**RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT DE LOCATION DU T1, SIS 41, RUE DE LA CALADE  
BASSE\_DE\_2024\_06**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la résiliation du contrat de location signé le 01/06/2023, relative au logement T1-Studio Maison Amans, sis 41, Rue de la Calade Basse, 12390 BELCASTEL, a été reçue en mairie le 20/02/2024.

Le délai imparti par l'art III du contrat de location (préavis d'un mois) ayant été respecté, Monsieur le Maire propose que ledit contrat soit résilié et que la résiliation prenne effet à partir du 01/04/2024.

Le dépôt de garantie de 300 € sera remboursé en l'absence de dégradations, après avoir effectué un état des lieux contradictoire de sortie. Il sera restitué dans le délai maximal de deux mois à compter du 01/04/2024, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au bailleur.

Le Conseil Municipal, approuve, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

**REGULARISATION COMPTE 1341\_DE\_2024\_07**

Monsieur le Maire expose qu'en 2022, une subvention de 2175.00 € a été encaissée au compte 1341 alors qu'elle aurait dû l'être en fonctionnement au compte 74718 (subvention de fonctionnement de l'État).

En effet, les travaux subventionnés constituaient une dépense de fonctionnement et ont été mandatés au compte 1341.

Le conseil municipal autorise le comptable à effectuer la régularisation indiquée ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire, en contre partie du compte 1068, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs) reprise au sein de l'instruction M57 :

- Débit du compte 1341 : 2175.00 €
- Crédit du compte 1068 : 2175.00 €

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



**VOTE DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE DE BELCASTEL\_ DE\_2024\_08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget de la commune de Belcastel de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE**

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION – SERVICE ASSAINISSEMENT\_ DE\_2024\_09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget du Service Assainissement Collectif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION - PARKINGS TVA_ DE_2024_10</b>
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget des Parkings TVA de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**





NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 mars 2024

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>06</b>

L'an deux mille vingt-quatre et **le 26 mars, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Adjointe au Maire.

**Présents** : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Madame Eliane PARIS, Monsieur Vincent REYNIER, représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN, Madame Audrey VIGUIE-BOU représenté par Monsieur Jean-Louis BESSIERE (M. BESSIERE est absent au moment du vote).

*Date de la Convocation* : 14/03/2024

*Date d'affichage* : 14/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE DE BELCASTEL\_ DE\_2024\_11**

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
- après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	148660.32	0	297935.62	0	446595.94
Opérations exercice	88 917.01	40 212.07	236 053.03	341 116.46	324 970.04	381 328.53
<b>Total</b>	<b>88 917.01</b>	<b>188 872.39</b>	<b>236 053.03</b>	<b>639 052.08</b>	<b>324 970.04</b>	<b>827 924.47</b>
Résultat de clôture	0	99 955.38	0	402 999.05	0	502 954.43
Restes à réaliser	409 324.85	94522.23	0	0	409 324.85	94 522.23
<b>Total cumulé</b>	<b>409 324.85</b>	<b>194 477.61</b>	<b>0</b>	<b>402 999.05</b>	<b>409 324.85</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0.00</b>	<b>-214 847.24</b>	<b>0</b>	<b>402 999.05</b>	<b>0.00</b>	<b>188 151.81</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE ASSAINISSEMENT\_ DE\_2024\_12

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
- après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	23931.95	0	1430.42	0	25362.37
Opérations exercice	23 030.77	24 712.88	33 900.07	32 509.20	56 930.84	57 222.08
Total	23 030.77	48 644.83	33 900.07	33 939.62	56 930.84	82 584.45
Résultat de clôture	0	25 614.06	0	39.55	0	25 653.61
Restes à réaliser	2 000.40	0	0	0	2 000.40	0.00
Total cumulé	2 000.40	25 614.06	0	39.55	2 000.40	0.00
Résultat définitif	0.00	23 613.66	0	39.55	0.00	23 653.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - PARKINGS TVA\_ DE\_2024\_13

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
- après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	3208.92	0	29040.98	0	32249.9
Opérations exercice	1 556.58	3 688.47	6 571.30	17 059.84	8 127.88	20 748.31
Total	1 556.58	6 897.39	6 571.30	46 100.82	8 127.88	52 998.21
Résultat de clôture	0	5 340.81	0	39 529.52	0	44 870.33
Restes à réaliser	0.00	0	0	0	0.00	0
Total cumulé	0.00	5 340.81	0	39 529.52	0.00	44 870.33
Résultat définitif	0.00	5 340.81	0	39 529.52	0	44 870.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 mars 2024

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
<b>11</b>	<b>10 07</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Madame Eliane PARIS, Monsieur Vincent REYNIER, représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE.

*Date de la Convocation :* 14/03/2024

*Date d'affichage :* 14/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

#### **AFFECTATION du résultat de fonctionnement – COMMUNE DE BELCASTEL\_ DE\_2024\_14**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 402 999.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 063.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	297 935.62 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>402 999.05 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	99 955.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-314 802.62 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -214 847.24 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 402 999.05 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	214 847.24 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	188 151.81 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SERVICE ASSAINISSEMENT\_ DE\_2024\_15**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 39.55 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 390.87 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	1 430.42 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>39.55 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	25 614.06 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-2 000.40 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>39.55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>39.55 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - PARKINGS TVA\_ DE\_2024\_16**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 39 529.52 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 488.54 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	29 040.98 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>39 529.52 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	5 340.81 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>39 529.52 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>39 529.52 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0





**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES\_ DE\_2024\_17**

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et que pour ce faire il est nécessaire de prévoir une augmentation des ressources

Considérant que l'art 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majorations sans lieu du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) en faveur des communes

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil**

**Article 1 :** décide d'appliquer les taux d'imposition suivants

Taxes	Taux
Foncière (bâtie)	24,80
Foncière (non bâtie)	30.20
THRS	6.07
CFE	11.90

**Article 2 :** charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BELCASTEL\_ DE\_2024\_18

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Commune de Belcastel comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	557876.28 €	557876.28 €
Section d'investissement	582535.30 €	582535.30 €
TOTAL	1140411.58 €	1140411.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la Commune de Belcastel,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	557876.28 €	557876.28 €
Section d'investissement	582535.30 €	582535.30 €
TOTAL	1140411.58 €	1140411.58 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



VOTE DU BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT\_ DE\_2024\_19

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du SERVICE ASSAINISSEMENT comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41196.90 €	41196.90 €
Section d'investissement	47659.87 €	47659.87 €
TOTAL	88856.77 €	88856.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41196.90 €	41196.90 €
Section d'investissement	47659.87 €	47659.87 €
TOTAL	88856.77 €	88856.77 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 10; Contre : 0 ; Abstentions : 0



VOTE DU BUDGET ANNEXE - PARKINGS TVA\_ DE\_2024\_20

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 des PARKINGS TVA comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54086.52 €	54086.52 €
Section d'investissement	24030.81 €	24030.81 €
TOTAL	78 117.33	78 117.33

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 des PARKINGS TVA,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54086.52 €	54086.52 €
Section d'investissement	24030.81 €	24030.81 €
TOTAL	78 117.33	78 117.33

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



**LOCATION DU LOGEMENT T1-SIS 41 RUE DE LA CALADE BASSE\_DE\_2024\_21**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location du logement T1-sis au 41 rue de la Calade Basse, 12390 BELCASTEL.

Le demandeur souhaiterait louer le bien à compter du 01/05/2024 et sollicite un bail pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par périodes d'un an, faute de congé préalable.

Le preneur accepterait de payer :

- un loyer mensuel de 300,00 Euros (trois cents Euros), charges non comprises, payable avant le 15ème jour de chaque mois, au SGC de DECAZEVILLE ;

Le loyer sera indexé annuellement, automatiquement et sans préavis, à la date anniversaire du contrat. Pour calculer l'indexation, les parties prendront en compte l'Indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE. L'indice de base à retenir est le dernier connu à la date de signature du contrat, celui du IV trimestre 2023 soit 142,06, publié le 18/01/2024 ;

- les frais d'eau, d'électricité, les dépenses éventuelles pour les abonnements et les consommations concernant les contrats de télécommunication (téléphone, télé, internet), la redevance d'assainissement et la taxe d'habitation.

- le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 300,00 Euros (trois cents Euros).

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil :

- approuve la location du T1 - sis au 41 rue de la Calade Basse à compter de ce 01/05/2024 aux conditions exposées ci-dessus.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Questions diverses

- I. Point sur l'Elaboration du PLUI ;
- II. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité ;

La séance se termine à 23h43.



LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 26/03/2024

Date de la convocation : 14/03/2024

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	
PARIS Eliane	2ème Adjoint	
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	